

Comité syndical du 22 janvier 2024

DL 2024_01/09

APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'AMEUBLEMENT AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE 2024-2029

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 15 janvier 2024, s'est réuni, salle de l'Hémicycle Hôtel du Département à AGEN, le lundi 22 janvier 2024 à 9h30, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mme BONNEAU, LAURENT, PRELLON et TONIN, MM. BARJOU, BIASOTTO, BOUSQUIER, BRUYÈRE, DUFOURG, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET (18)

Représentés : M. PIN par M. VERDELET, M. COLLADO par M. GIRARDI, Mme FOUNAUD-VEYSSET par M. SEGALA, M. SOUBIRON par M. LORENZELLI, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER (5)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 18

Représentés : 5

TOTAL : 23

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie-Claude ARQUEY, M. Vivian BERNOS-USIETO

DL 2024_01/09

APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'AMEUBLEMENT AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE 2024-2029

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Vu la délibération (DL2014_05/09) en date du 22 mai 2014, portant signature du contrat territorial de collecte de mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la période d'agrément de l'éco-organisme 2013-2017.

Vu les délibérations de toutes les collectivités adhérentes ainsi que l'Agglomération d'Agen donnant délégation de signature pour le contrat territorial type Eco-Mobilier au Syndicat ValOrizon sans condition de durée,

Vu la délibération (DL2018_09/04) en date du 27 septembre 2018 portant prolongation pour l'année 2018 du contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la poursuite de la collecte sélective des meubles et literies sur le département de Lot-et-Garonne,

Vu la délibération (DL2019-11/01) du 27 novembre 2019 autorisant la signature d'un nouveau contrat type avec l'éco-organisme Eco-Mobilier (Eco-Maison) pour la période 2019-2023 ;

Considérant la décision de l'Agglomération d'Agen de signer directement le contrat avec Eco-Maison,

Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, un nouveau contrat-type entre les éco-organismes agréés et ValOrizon sur le nouveau périmètre (hors Agglo d'Agen) devait être signé avant le 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Président précise :

Considérant la Cyberattaque dont a été victime la société Coaxis, hébergeur des données du Syndicat, impliquant une incapacité pour les services administratifs à produire tout document du 08 décembre 2023 au 08 janvier 2024,

Considérant la perte de certaines données obligeant les services à les remettre à jour,

Considérant les délais de convocation du bureau syndical et du comité syndical,

Le comité syndical étant reporté au lundi 22 janvier 2024, une lettre d'engagement en accord avec Ecomaison a été signée afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024 en attendant la validation de la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **APPROUVE** le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés;
- Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 22 janvier 2024,

Le Président,

Publication/Affichage le 22 janvier 2024

Ludovic BIASOTTO